MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

JOURNÉE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PAYSANNERIE

Le Maire de la commune de Roquefort-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement, l'article R417-10 ;

VU le code pénal, notamment les articles R610-5, R632-1, R635-8, R644-2, et R711-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public ;

VU le règlement sanitaire départemental des alpes maritimes ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des exposants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation prévoit l'organisation d'un marché provençal, la présence d'animaux de la ferme, de stands alimentaires, de Food trucks, de jeux en bois et de diverses animations sur plusieurs sites de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'affluence attendue et l'installation des équipements nécessaires à cette manifestation rendent indispensable la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver des emplacements spécifiques aux véhicules des exposants afin de faciliter l'organisation de la manifestation et de préserver la sécurité du public

ARRÊTÉ 2026-308

ARTICLE 1 –

La Journée de l'agriculture et de la paysannerie se déroulera le samedi 7 novembre 2026 sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins.

À cette occasion, les animations et installations suivantes sont prévues :

- Un marché provençal, ouvert au public de 10h00 à 18h00, sur la RD 2085, secteur compris entre le rond-point de l'Olivier et le N° 3778 RD 2085 ;
- L'exposition de matériel agricole sur la RD 2085 et à la médiathèque
- La présentation d'animaux de la ferme sur le parvis de la mairie ;
- L'installation de stands alimentaires et de Food trucks ;

- La mise en place de stands de jeux traditionnels en bois sur le parking de la médiathèque
- L'organisation d'animations dans et autour de la médiathèque ;
- Un repas servi sous le chapiteau installé dans les jardins des décades.

ARTICLE 2 –

Le samedi 7 novembre 2026, de 05h00 à 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit :

Sur la RD 2085, portion comprise entre le rond-point de l'Olivier et le bâtiment « les acacias », situé au N°3778, sous réserve des autorisations requises auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Parking Gustave Civatte

Parking de la médiathèque

Parking Jean Antoine Merle, portion comprise entre la cantine scolaire et la mairie

L'ensemble de la contre allée de la RD 2085, entre le chemin de Valbois et la place de Mougins Roquefort,

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de secours et de sécurité, aux véhicules dûment autorisés par l'organisateur ou les services municipaux, ni aux véhicules chargés de la mise en place et du démontage des installations lorsque leur circulation sera expressément autorisée et compatible avec la sécurité du public.

Une signalisation réglementaire sera mise en place aux accès de la zone fermée afin d'informer les usagers et des itinéraires de déviation seront mis en place en fonction des prescriptions arrêtées avec les services compétents.

ARTICLE 3 –

Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une mise en fourrière lorsque les conditions légales seront réunies.

ARTICLE 4 –

Les véhicules des exposants participants à la Journée de l'agriculture et de la paysannerie devront stationner sur la raquette destinée à la circulation des bus scolaires des écoles Jean CAMP et Layet-Boutonnier et le parking Gustave Civatte

Les véhicules de transport d'animaux pourront se stationner sur la route de Valbonne, entre le N°165 et le N° 295

Les exposants devront respecter les consignes des agents municipaux et veiller à ne pas entraver la circulation, les accès riverains, les cheminements piétons ni l'accès des véhicules de secours.

L'accès à la raquette devra être organisé de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers et le fonctionnement des équipements scolaires.

ARTICLE 5 –

Les installations devront respecter les consignes de sécurité, les prescriptions sanitaires applicables, les règles relatives à la sécurité incendie et les dispositions particulières concernant la présence d'animaux.

Les organisateurs et les exposants devront veiller à maintenir les lieux propres et à assurer la libre circulation des piétons dans les espaces qui leur seront réservés.

ARTICLE 6 –

Toute mesure complémentaire rendue nécessaire par les circonstances pourra être prise par les autorités compétentes afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 7 –

L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des animations et la sécurité des participants.

Il devra notamment veiller à la stabilité des installations, à la sécurisation des espaces accueillant les animaux, au respect des prescriptions applicables aux stands alimentaires et aux Food trucks, ainsi qu'au maintien de la propreté des emplacements occupés.

Les éventuelles autorisations administratives spécifiques requises pour les installations ou les activités proposées devront avoir été obtenues préalablement à la manifestation.

ARTICLE 8 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins, Madame la directrice générale des services, les services de la Police municipale et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités concernés, notamment aux services compétents du Département des Alpes-Maritimes pour les dispositions relatives à la RD 2085.

Fait à Roquefort-les-Pins, le 20 octobre 2026.

POLICE MUNICIPALE ★ ROQUEFORT-LES-PINS ★

Pour le Maire,
L'Adjoint à la sécurité
Thierry BERTHIER